

7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2017-PDG-0086

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc.

(Approbation des modifications à la charte du conseil d'administration et à la charte du comité d'audit et de gestion des risques)

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée, anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ces deux dernières, collectivement désignées, la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « décision n° 2012-PDG-0142 »);

Vu la demande déposée le 18 avril 2017 par la CDS afin d'obtenir l'approbation préalable de l'Autorité à l'égard de modifications à la charte du conseil d'administration et à la charte du comité d'audit et de gestion des risques (les « Modifications »);

Vu les conditions énoncées aux paragraphes 23.1, 23.6 et 23.7 de la décision n° 2012-PDG-0142 selon lesquelles la CDS doit mettre en place les dispositions nécessaires relativement à la gouvernance pour s'acquitter notamment des exigences quant à l'intérêt public, obtenir l'approbation de l'Autorité avant de modifier le mandat d'un comité du conseil d'administration et maintenir un comité d'audit et de gestion des risques dont le mandat respecte les exigences prescrites dans la décision;

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les Modifications ont dûment été approuvées par son conseil d'administration le 1^{er} novembre 2016;

Vu l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver les Modifications aux motifs qu'elles favorisent une saine gouvernance de la CDS et qu'elles ne sont pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité approuve les Modifications.

Fait le 20 juin 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2017-PDG-0087

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

(Approbation des modifications à la charte du conseil d'administration et à la charte du comité de risque et d'audit)

Vu la décision n° 2012-PDG-0078 prononcée le 2 mai 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée, anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, Groupe TMX Inc., Bourse de Montréal Inc. et Corporation canadienne de compensation de

produits dérivés (la « CDCC »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « décision n° 2012-PDG-0078 »);

Vu la demande déposée le 7 avril 2017 par la CDCC afin d'obtenir l'approbation préalable de l'Autorité à l'égard de modifications à la charte du conseil d'administration et à la charte du comité de risque et d'audit (les « Modifications »);

Vu la condition énoncée au paragraphe g) de l'article II de la Partie IV de la décision n° 2012-PDG-0078 selon laquelle la CDCC doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes ses comités;

Vu la déclaration de la CDCC selon laquelle les Modifications ont dûment été approuvées par son conseil d'administration le 2 novembre 2016;

Vu l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver les Modifications du fait qu'elles favorisent une saine gouvernance de la CDCC et qu'elles ne sont pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité approuve les Modifications.

Fait le 20 juin 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général